

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



4.1.2 – Autres délibérations

**Délibération n° :
DEL2023_03_03****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 16 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le seize mars

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 10 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Titres-restaurant – Modification du délai d'attribution**Rapporteur : Mme Véronique BERGER**

Présents : M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. FLEGON Vincent, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme LEROUX Angéline, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. GANDON Bruno, M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, Mme DUFOUR Maria, Mme PISANI Aurélia, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.

Ont donné pouvoir : M. LECOQ Patrick à M. CECCHETTO René, Mme BOFFELLI Elodie à M. MICHEL Georges, M. ZAMBELLI Patrick à M. PETIT Franck, M. CLAUDON Stéphane à M. CLAPAUD Jean-François

Absente excusée : Mme MOREL Marie-Hélène

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2021/71 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a fait le choix de proposer au personnel communal des titres-restaurants à hauteur de 4 euros, dont 50% sont pris en charge par la Collectivité.

Pour rappel, pour pouvoir y prétendre, un agent nouvellement arrivé doit atteindre 6 mois d'ancienneté.

Suite à cette mise en place en 2022, il est constaté que pour répondre à une équité sociale envers l'ensemble des agents, il serait opportun de réduire le délai d'ancienneté de 6 à 3 mois échus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction publique notamment les articles L732-2,

Vu Code de la sécurité sociale en son article L133-4-3,

Vu le Code du travail en son article L3262-1,

Vu les règlements URSSAF en matière d'attribution des titres-restaurants,

Vu le décret n°2022-1266 du 29 septembre 2022 relevant le plafond d'utilisation des titres-restaurant,

Vu la délibération n°2021/71 du 16 décembre 2021 relative à la mise en place des titres restaurants sous format carte,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 février 2023,

Considérant que la Commune souhaite diminuer le délai d'attribution des titres-restaurant afin de répondre à une équité sociale envers l'ensemble des agents de la Collectivité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de délai permettant de bénéficier de l'attribution des titres-restaurant en passant de 6 mois échus à 3 mois échus d'ancienneté au sein de la Collectivité,

DIT que les autres modalités fixées par la délibération n°2021/71 du 16 décembre 2021 restent inchangées,

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget de la Commune.

Vote :	Pour : 28
	Contre : 0
	Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdts.

La Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.